

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2019

Convocation du : 29 mars 2019 - Affichée le 29 mars 2019

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 51 - En exercice : 51

De la délibération DL-2019-38 à DL-2019-44: Présents : 33 - Procurations : 09

De la délibération DL-2019-45 à DL-2019-55: Présents : 35 - Procurations : 08

Délibération DL-2019-56 : Présents : 36 - Procurations : 08

De la délibération DL-2019-57 à DL-2019-63 : Présents : 35 - Procurations : 08

ORDRE DU JOUR INITIAL

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE
2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE FORMATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
3. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHAMBRES D'HÔTES REFERENCES® COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION DE PARTENARIAT « PLACE DE MARCHE OPEN SYSTEM » ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL TARN (TARN RESERVATION TOURISME) / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : MODIFICATION DES TARIFS
6. PROJET DE CREATION D'UNE PLAINE DE JEUX D'EAU SUR LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER
7. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUUR (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
8. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUUR (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE
9. APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
10. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION
11. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION TRANSITION ENERGETIQUE
TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DE LIBELLES DE GRADES SUITE A L'ACCORD PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS
12. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019
13. TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
14. BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUUR
15. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
16. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
17. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
18. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
19. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
20. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
21. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
22. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AZAS (31800) ARRETE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018
23. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LUGAN (81500) ARRETE EN DATE DU 23 JANVIER 2019
24. CONVENTION OPERATIONNELLE « CŒUR DE VILLAGE / SECTEUR EST » ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE / COMMUNE DE TEULAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
25. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Jean-Pierre BONHOMME, Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	M. Michel TOURNIER (Titulaire)
AZAS	Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire)

LACOUGOTTE-CADOUL	M. Jean-Luc REDOULES (Suppléant)
LAVAUUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) (de DL-2019-38 à DL-2019-56 puis pouvoir à M. Joseph DALLA-RIVA) Mme Christiane VOLLIN (Titulaire) (pouvoir à M. Michel GUIPOUY de DL-2019-38 à DL-2019-44 puis présente de DL-2019-45 à DL-2019-63) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) Mme Christine LUBERT (Titulaire) M. Joseph DALLA-RIVA (Titulaire) (de DL-2019-45 à DL-2019-63) Mme Frédérique REMY (Titulaire) (de DL-2019-56 à DL-2019-63) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) M. Michel BONHOMME (Titulaire) Mme Chantal GUIDÉZ (Titulaire) Mme Martine JUAN (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
MARZENS	M. Didier JEANJEAN (Titulaire)
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	-
ST-LIEUX-LES-LAVAUUR	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire)
ST-SULPICE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) M. Bernard CAPUS (Titulaire) M. Maxime COUPEY (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Christian RIGAL (Titulaire) Mme Laurence SENEGAS (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) M. Christophe LEROY (Titulaire) Mme Sandrine DESTAILLATS (Titulaire)
TEULAT	Mme Sabine MOUSSON (Titulaire)
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUUR	-

Conseillers Titulaires absents et excusés : M. Emmanuel JOULIE et Mme Hélène GOUSSOT (pouvoir à Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT) (Labastide St-Georges), M. Gérard REX (Lacougotte-Cadoul), Mme Audrey LE NY, M. Julien SOUBIRAN (pouvoir à Mme Martine JUAN), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Bernard CARAYON), Mme Lydie MARTY, M. Éric GROGNIER (pouvoir à M. Michel BONHOMME), Mme Isabelle LESPINARD (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT) (Lavaur), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Marie-Aude JEANJEAN (pouvoir à M. Maxime COUPEY), M. André SIMON (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN) et M. Christian RABAUD (St-Sulpice-la-Pointe), M. André ESCARBOUTEL (VEILHES) et M. Jean-Paul ROCACHE (Viviers-les-Lavaur).

Conseiller(s) Suppléant(s) assistant à la séance : M. Alexandre BELTRAMINI (Azas)

Secrétaire de séance : M. Bernard CARAYON

M. le Président sollicite l'accord de Conseil Communautaire pour rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir : une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour le projet de création d'une plaine de jeux d'eau sur la base de loisirs intercommunale Ludolac, d'une part, et la désignation d'un délégué communautaire pour la commission consultative de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe d'indemnisation amiable des dommages liés aux travaux publics de l'avenue Charles de Gaulle, d'autre part. Aucune objection n'étant soulevée, il indique que l'ordre du jour sera donc le suivant :

N° DL	ORDRE DU JOUR FINAL
DL-2019-38	1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE
DL-2019-39	2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE FORMATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-40	3. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHAMBRES D'HÔTES REFERENCES® COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-41	4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION DE PARTENARIAT « PLACE DE MARCHE OPEN SYSTEM » ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL TARN (TARN RESERVATION TOURISME) / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-42	5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : MODIFICATION DES TARIFS
DL-2019-43	6. PROJET DE CREATION D'UNE PLAINE DE JEUX D'EAU SUR LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER
DL-2019-44	7. PROJET DE CREATION D'UNE PLAINE DE JEUX D'EAU SUR LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE

	LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVALUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
DL-2019-45	8. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
DL-2019-46	9. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE
DL-2019-47	10. APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES
DL-2019-48	11. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION
DL-2019-49	12. TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION TRANSITION ENERGETIQUE
DL-2019-50	12. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION DE LIBELLES DE GRADES SUITE A L'ACCORD PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS
DL-2019-51	13. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019
DL-2019-52	14. TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
DL-2019-53	15. BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAU
DL-2019-54	16. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL-2019-55	17. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL-2019-56	18. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL-2019-57	19. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL-2019-58	20. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL-2019-59	21. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL-2019-60	22. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL-2019-61	23. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AZAS (31800) ARRETE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018
DL-2019-62	24. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LUGAN (81500) ARRETE EN DATE DU 23 JANVIER 2019
DL-2019-62-A	25. CONVENTION OPERATIONNELLE « CŒUR DE VILLAGE / SECTEUR EST » ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE / COMMUNE DE TEULAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
DL-2019-63	26. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE D'INDEMNISATION AMIABLE DES DOMMAGES LIES AUX TRAVAUX PUBLICS DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE
	27. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 5 mars 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

(DL-2019-38)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement informe l'Assemblée que, dans le cadre des activités périscolaires du Pôle Enfance et Réussite Educative le mercredi et des activités extra-scolaires du Pôle Vie Communale le mercredi et pendant les vacances scolaires, la Commune de St-Sulpice-la-Pointe souhaite pouvoir utiliser le site de l'ALSH La Treille situé à Lugan (81500), propriété de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, afin de proposer aux enfants et jeunes de la Commune diverses animations sur ce site.

Aussi, il est nécessaire de conclure une convention qui précise, d'une part, les modalités d'utilisation des installations de l'ALSH La Treille par la Commune, et, d'autre part, les modalités de mise à disposition de l'animatrice spécialisée dédiée aux activités auprès des ânes.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de mise à disposition Communauté de Communes TARN-AGOUT / Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition à conclure avec la Commune de St-Sulpice-la-Pointe.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE FORMATION / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2019-39)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement informe l'Assemblée que l'association Loisirs Education et Citoyenneté Formation souhaite mener sur les territoires où elle intervient, une démarche partenariale d'ouverture et d'association de tous les talents et savoir-faire locaux afin d'en faire bénéficier les jeunes.

Dans le cadre de son partenariat avec la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA), l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Formation organise à l'ALSH intercommunal La Treille situé à Lugan (81500) une session de formation générale du BAFA du 23 au 30 avril 2019 permettant ainsi aux jeunes du territoire un accès à une formation à proximité de chez eux.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de cette formation.

Le tarif préférentiel de la formation par stagiaire s'élève à 300 € (pour mémoire, le tarif public est de 350 €). Ce tarif est applicable aux agents des Communes membres de la CCTA susceptibles de bénéficier de ladite formation.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat Association loisirs Éducation et Citoyenneté Formation / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Petite enfance / Accueil de loisirs sans hébergement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat Association Loisirs Education et Citoyenneté Formation / Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHAMBRES D'HÔTES REFERENCES® COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU TARN / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2019-40)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture informe l'Assemblée qu'il n'existe pas en France de classement mis en place par l'État pour les chambres d'hôtes, à la différence des autres types d'hébergements touristiques. L'objectif de Chambre d'hôtes référence® est d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination.

Chambre d'hôtes référence® n'a donc pas vocation à remplacer les labels, mais à être une solution pour les exploitants de chambres d'hôtes soucieux de qualifier leur offre et ne souhaitant pas adhérer à un label. À la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité a minima, une assurance pour le client d'être bien accueilli.

Les offices de tourisme engagés dans le dispositif Chambre d'hôtes référence® s'engagent à :

- Informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif,
- Faire suivre la formation pour la visite de référencement à un ou plusieurs salariés, Ce(s) référent(s) sera(ont) chargé(s) de la visite et du contrôle des chambres d'hôtes candidates au référentiel dont les propriétaires auront acquitté le coût de visite. Il(s) devra(ont) assurer le suivi administratif des dossiers.
- Informer le Comité Départemental du Tourisme du Tarn des demandes des exploitants (faire parvenir une copie de la fiche de visite et de l'état descriptif), des dysfonctionnements rencontrés et des réclamations reçues,
- Promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et son site internet,
- Reverser annuellement au Comité Départemental de Tourisme du Tarn, la somme de 15 € par visite au titre de la coordination et du suivi du dispositif sur présentation de facture,
- S'impliquer dans les commissions d'attribution (transmission des documents au relais départemental, présence en commission),
- Respecter l'ensemble des préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau Offices de Tourisme de France® ».

Ladite convention permet d'encadrer la mise en place du dispositif au niveau local entre le Comité Départemental du Tourisme du Tarn, organisme en charge de la gestion du dispositif sur le Tarn, et les offices de tourisme impliqués dans le référencement.

Afin d'accompagner et d'encourager les propriétaires de chambres d'hôtes du territoire TARN-AGOUT à s'inscrire dans cette démarche de référencement, il est proposé que l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT s'engage dans ce dispositif.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un tarif qui comprend l'étude de la demande, la visite de qualification et les frais de déplacements, la constitution du dossier et l'envoi à la commission départementale d'attribution Chambres d'hôtes, le certificat d'attribution ainsi que la fourniture d'un panonceau « Chambre d'hôtes référence® ».

Les exploitants de chambres d'hôtes souhaitant solliciter ce référencement devront procéder au règlement de la prestation lors de la demande de visite de qualification auprès de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'avis défavorable de la commission d'attribution précitée.

Pour chaque visite (par exploitant), l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT versera 15 € au Comité Départemental du Tourisme du Tarn sur présentation de facture en fin d'année.

Il est donc proposé, d'une part, d'approuver la convention à passer à cet effet avec le Comité Départemental du Tourisme, et d'autre part, de fixer les tarifs applicables pour la demande de référencement « Chambre d'hôtes référence® ».

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence® Comité Départemental du Tourisme du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence® Comité Départemental du Tourisme du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- FIXE les tarifs pour le référencement « Chambre d'hôtes référence® » en fonction du nombre de chambres de l'hébergement comme suit :

QUALIFICATION « CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE® »	
Nombre de chambres	Montant total de la prestation
1 à 3 chambres	160,00 €
4 chambres	170,00 €
5 chambres	180,00 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : CONVENTION DE PARTENARIAT « PLACE DE MARCHÉ OPEN SYSTEM » ASSOCIATION LOISIRS ACCUEIL TARN (TARN RESERVATION TOURISME) / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2019-41)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture informe l'Assemblée que l'association Loisirs Accueil Tarn (Tarn Réservation Tourisme) propose aux professionnels de l'hébergement et des loisirs un accès au service intitulé « place de marché OPEN SYSTEM » via une convention de partenariat. Cette plateforme permet aux professionnels du tourisme de mettre en ligne leurs offres de services et leurs disponibilités, actualisables en temps réel. Les principaux services proposés par l'intermédiaire de la plateforme sont les suivants :

- Promotion, communication, distribution et diffusion
- Mise à disposition d'outils de vente en ligne
- Accompagnement, conseils

Une participation financière de 50 € par an est demandée pour la mise à disposition des outils et du compte professionnel. Cette somme sera majorée de 30 € pour la formation à la prise en main de l'outil et le support technique pour la première année d'adhésion.

Pour mémoire, l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT est adhérent à l'association Loisirs Accueil Tarn (Tarn Réservation Tourisme) et règle, à ce titre, une cotisation annuelle de 15 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention de partenariat « place de marché Open System » Association Loisirs Accueil Tarn (Tarn Réservation Tourisme) / Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat « place de marché OPEN SYSTEM » Association Loisirs Accueil Tarn (Tarn Réservation Tourisme) / Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL TARN-AGOUT : MODIFICATION DES TARIFS (DL-2019-42)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 04 avril 2018, modifiée par délibération en date du 05 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux activités et prestations effectuées par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire actuelle afin, d'une part, d'ajouter de nouveaux produits dans les articles de la boutique et, d'autre part, de créer des lots de produits déjà existants.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2221-97,
- Vu la délibération en date du 04 avril 2018 modifiée par délibération en date du 05 décembre 2018,
- Vu la grille des tarifs de l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT qui lui a été remise et est annexée à la présente délibération,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, tels qu'annexés à la présente délibération, les tarifs applicables par l'office de tourisme intercommunal TARN-AGOUT à compter du 15 avril 2019.
- PRECISE que, par conséquent, à compter de la même date, toutes les dispositions prévues par la délibération en date du 04 avril 2018 modifiée par délibération en date du 05 décembre 2018 sont intégralement abrogées.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. PROJET DE CREATION D'UNE PLAINE DE JEUX D'EAU SUR LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVOUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU LEADER (DL-2019-43)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs mois les élus de la Commission Tourisme / Sport / Culture ainsi que du groupe de travail Ludolac ont été accompagnés par le Conseil en architecture urbanisme et environnement du Tarn pour définir un projet de développement et d'aménagement touristique de la base de loisirs intercommunale Ludolac, propriété de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, et située sur la Commune de St-Lieux-lès-Lavour.

L'objectif de ce projet est de redynamiser le site afin de retenir la clientèle touristique de passage sur le territoire et d'offrir à la population locale (familles en priorité) un site touristique de proximité. Le projet global a pour ambition de requalifier l'ensemble de la base de loisirs Ludolac aujourd'hui vieillissante et en manque d'attractivité en proposant notamment des activités de loisirs ludiques toute l'année en accès libre.

Afin d'offrir une activité aquatique (interdiction de la baignade depuis 2005) sur le site en période estivale, il est proposé de créer une plaine de jeux d'eau d'une superficie 200 m² environ destinés aux enfants de 3 à 14 ans. Cet espace se composera de deux zones : une zone pour les petits (3 à 8 ans) et une zone pré-ados (8 à 14 ans).

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement et de développement du site définis dans le cadre de la phase 1 et vient compléter l'offre en matière d'activités ludiques et familiales.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR au titre de la fiche-action N° 1 du plan de développement du GAL du PETR Pays de Cocagne à hauteur de 80.000 €.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la création d'une plaine de jeux d'eau sur la base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur) dont le coût prévisionnel est estimé à 198.733,50 € HT.
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- Autofinancement	: 78.986,80 €
- Conseil Départemental du Tarn	: 39.746,70 €
- Leader	: <u>80.000,00 €</u>
- TOTAL	: 198.733,50 €
- SOLLICITE une subvention au titre du Leader pour un montant de 80.000 €.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. PROJET DE CREATION D'UNE PLAINE DE JEUX D'EAU SUR LA BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN (DL-2019-44)

A la demande de M. le Président, M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture, rappelle à l'Assemblée que depuis plusieurs mois les élus de la Commission Tourisme / Sport / Culture ainsi que du groupe de travail Ludolac ont été accompagnés par le Conseil en architecture urbanisme et environnement du Tarn pour définir un projet de développement et d'aménagement touristique de la base de loisirs intercommunale Ludolac, propriété de la Communauté de Communes TARN-AGOOUT, et située sur la Commune de St-Lieux-lès-Lavaur.

L'objectif de ce projet est de redynamiser le site afin de retenir la clientèle touristique de passage sur le territoire et d'offrir à la population locale (familles en priorité) un site touristique de proximité. Le projet global a pour ambition de requalifier l'ensemble de la base de loisirs Ludolac aujourd'hui vieillissante et en manque d'attractivité en proposant notamment des activités de loisirs ludiques toute l'année en accès libre.

Afin d'offrir une activité aquatique (interdiction de la baignade depuis 2005) sur le site en période estivale, il est proposé de créer une plaine de jeux d'eau d'une superficie 200 m² environ destinés aux enfants de 3 à 14 ans. Cet espace se composera de deux zones : une zone pour les petits (3 à 8 ans) et une zone pré-ados (8 à 14 ans).

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement et de développement du site définis dans le cadre de la phase 1 et vient compléter l'offre en matière d'activités ludiques et familiales.

Il est proposé de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Entendu l'exposé de M. Gilles CORMIGNON, 7^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Tourisme / Sport / Culture,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la création d'une plaine de jeux d'eau sur la base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur) dont le coût prévisionnel est estimé à 198.733,50 € HT.

- ADOPTE le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- Autofinancement	: 78.986,80 €
- Conseil Départemental du Tarn	: 39.746,70 €
- Leader	: 80.000,00 €
- TOTAL	: 198.733,50 €
- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental du Tarn le plus élevé possible.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

8. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN (DL-2019-45)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction d'un équipement aquatique intercommunal à Lavour (la piscine actuelle étant très vétuste et ne répondant plus aux exigences en matière de fonctionnalité, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité) ainsi que le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le programme de construction a été arrêté après une phase de concertation qui a associé les enseignants (3500 élèves sont accueillis annuellement pour l'apprentissage de la natation), les associations utilisatrices de la piscine et le personnel travaillant sur site. En outre, une enquête a été menée auprès du public via des questionnaires remis aux usagers de la piscine et un questionnaire en ligne sur le site internet de la CCTA.

Cet équipement a pour vocation de satisfaire les besoins des scolaires afin de garantir un apprentissage de la natation à tous les enfants, des associations et du grand public avec une attention toute particulière pour les personnes à mobilité réduite et polyhandicapées.

En outre, il se justifie amplement par la forte croissance démographique que connaît le territoire depuis plusieurs années et qui nécessite d'offrir à l'ensemble des administrés des services et des équipements publics, notamment aquatique, en cohérence avec leurs attentes et leurs besoins. En effet, environ 60 % de la population a moins de 45 ans et représente une population cible.

Le futur centre aquatique sera situé à proximité des installations scolaires et sportives des Clauzades (secteur Les Mazasses) et de la future école maternelle que va construire la ville de Lavour.

Suite aux études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, l'emprise foncière pour la réalisation de cet équipement est fixée 9.500 m² comprenant le bâtiment et les aménagements extérieurs.

Le programme du centre aquatique intercommunal est basé sur une fréquentation maximale instantanée de 495 baigneurs. Il se décompose comme suit :

- Zone d'accueil : sas, hall d'accueil, banque d'accueil, sanitaires publics, local poussettes, espace de convivialité permettant notamment d'assister aux compétitions
- Administration : bureaux, salle de réunion, vestiaire du personnel, local informatique, local d'entretien
- Zone vestiaires : coin beauté, vestiaires collectifs, cabines individuelles et familiales, douches, sanitaires, espace à langer, local d'entretien, pédiluves
- Halle bassins et annexes : bassin sportif de 25 x 15 mètres et bassin d'apprentissage de 120 m² à trois niveaux d'eau de (0.30, 0.80 et 1.20 m) permettant les activités de type bébé nageur, aquagym et autres activités, plages avec baies vitrées ouvrantes donnant sur les espaces extérieurs, infirmerie, local MNS, locaux de rangement
- Locaux techniques : local de traitement d'eau, local chaufferie et traitement d'air, local électricité, local stockage et injection de produits, local déchets, atelier

Cet équipement est complété par des aménagements extérieurs (pédiluves, plages minérales, plaine de jeux d'eau, solarium, abords et espaces verts, voirie de service/secours) et des parkings pour voitures, 2 roues et bus.

Une attention particulière sera portée sur les matériaux pour garantir la durabilité de l'équipement et des coûts de fonctionnement rationalisés pour un centre aquatique bioclimatique où les performances énergétiques sont prépondérantes.

Le coût global de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavour s'élève à 8.785.665 € HT.

Il est proposé de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Départemental du Tarn.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant la vétusté de l'équipement aquatique municipal actuel et la nécessité de construction d'un nouvel équipement intercommunal sur la Commune de Lavour,
- Considérant que ce projet est éligible aux aides financières allouées par le Conseil Départemental pour la construction d'équipements aquatiques,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, PAR 41 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (M. Christophe LEROY et Mme Sandrine DESTAILLATS)

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la construction d'un centre aquatique intercommunal à Lavour (81500) dont le coût prévisionnel global est estimé à 8.785.665 € HT (soit 10.542.780 € TTC).
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- Autofinancement	: 2.196.416,25 € (25,00 %)
- DETR 2019	: 1.757.133,00 € (20,00 %)
- DSIL	: 1.098.208,13 € (12,50 %)
- CNDS	: 1.098.208,13 € (12,50 %)
- Région	: 1.932.846,30 € (22,00 %)
- Département	: <u>702.853,20 € (8,00 %)</u>
- TOTAL	: 8.785.665,00 €
- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Départemental du Tarn le plus élevé possible.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

9. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVOUR (81500) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE (DL-2019-46)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction d'un équipement aquatique intercommunal à Lavour (la piscine actuelle étant très vétuste et ne répondant plus aux exigences en matière de fonctionnalité, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité) ainsi que le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Le programme de construction a été arrêté après une phase de concertation qui a associé les enseignants (3500 élèves sont accueillis annuellement pour l'apprentissage de la natation), les associations utilisatrices de la piscine et le personnel travaillant sur site. En outre, une enquête a été menée auprès du public via des questionnaires remis aux usagers de la piscine et un questionnaire en ligne sur le site internet de la CCTA.

Cet équipement a pour vocation de satisfaire les besoins des scolaires afin de garantir un apprentissage de la natation à tous les enfants, des associations et du grand public avec une attention toute particulière pour les personnes à mobilité réduite et polyhandicapées.

En outre, il se justifie amplement par la forte croissance démographique que connaît le territoire depuis plusieurs années et qui nécessite d'offrir à l'ensemble des administrés des services et des équipements publics, notamment aquatique, en cohérence avec leurs attentes et leurs besoins. En effet, environ 60 % de la population a moins de 45 ans et représente une population cible.

Le futur centre aquatique sera situé à proximité des installations scolaires et sportives des Clauzades (secteur Les Mazasses) et de la future école maternelle que va construire la ville de Lavour.

Suite aux études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, l'emprise foncière pour la réalisation de cet équipement est fixée 9.500 m² comprenant le bâtiment et les aménagements extérieurs.

Le programme du centre aquatique intercommunal est basé sur une fréquentation maximale instantanée de 495 baigneurs. Il se décompose comme suit :

- Zone d'accueil : sas, hall d'accueil, banque d'accueil, sanitaires publics, local poussettes, espace de convivialité permettant notamment d'assister aux compétitions
- Administration : bureaux, salle de réunion, vestiaire du personnel, local informatique, local d'entretien
- Zone vestiaires : coin beauté, vestiaires collectifs, cabines individuelles et familiales, douches, sanitaires, espace à langer, local d'entretien, pédiluves
- Halle bassins et annexes : bassin sportif de 25 x 15 mètres et bassin d'apprentissage de 120 m² à trois niveaux d'eau de (0.30, 0.80 et 1.20 m) permettant les activités de type bébé nageur, aquagym et autres

activités, plages avec baies vitrées ouvrantes donnant sur les espaces extérieurs, infirmerie, local MNS, locaux de rangement

- Locaux techniques : local de traitement d'eau, local chaufferie et traitement d'air, local électricité, local stockage et injection de produits, local déchets, atelier

Cet équipement est complété par des aménagements extérieurs (pédiluves, plages minérales, plaine de jeux d'eau, solarium, abords et espaces verts, voirie de service/secours) et des parkings pour voitures, 2 roues et bus.

Une attention particulière sera portée sur les matériaux pour garantir la durabilité de l'équipement et des coûts de fonctionnement rationalisés pour un centre aquatique bioclimatique où les performances énergétiques sont prépondérantes.

Le coût global de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal à Lavarur s'élève à 8.785.665 € HT.

Il est proposé de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant la vétusté de l'équipement aquatique municipal actuel et la nécessité de construction d'un nouvel équipement intercommunal sur la Commune de Lavarur,
- Considérant que ce projet est éligible aux aides financières allouées par le Conseil Départemental pour la construction d'équipements aquatiques,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, PAR 41 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (M. Christophe LEROY et Mme Sandrine DESTAILLATS)

- APPROUVE le dossier de demande de subvention portant sur la construction d'un centre aquatique intercommunal à Lavarur (81500) dont le coût prévisionnel global est estimé à 8.785.665 € HT (soit 10.542.780 € TTC).
- ADOpte le plan de financement HT prévisionnel suivant :

- Autofinancement	: 2.196.416,25 € (25,00 %)
- DETR 2019	: 1.757.133,00 € (20,00 %)
- DSIL	: 1.098.208,13 € (12,50 %)
- CNDS	: 1.098.208,13 € (12,50 %)
- Région	: 1.932.846,30 € (22,00 %)
- Département	: <u>702.853,20 €</u> (8,00 %)
- TOTAL	: 8.785.665,00 €
- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Régional d'Occitanie le plus élevé possible.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et 2020.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

10. APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT EN MATIERE D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES (DL-2019-47)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, conformément aux dispositions de la loi NOTRE du 7 août 2015 et de l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques. La Région peut participer à leur financement dans des conditions précisées par une convention passée avec l'EPCI.

Depuis de nombreuses années, les élus communautaires ont le souci constant d'accompagner l'implantation de nouvelles activités ainsi que le développement des activités existantes et par là même soutenir l'emploi afin que le territoire soit un vrai bassin de vie où les habitants vivent, travaillent et consomment.

Afin de continuer à soutenir le développement économique local, renforcer son attractivité, offrir des conditions d'accueil favorables et favoriser la création d'emplois, il est proposé de mettre en place un règlement qui définit les aides aux investissements immobiliers des entreprises qui s'implantent ou se développent sur le territoire ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Les demandes d'aides aux investissements immobiliers des entreprises seront examinées par la Commission Développement Economique, puis le Bureau Communautaire et enfin le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1511-3,
- Vu le projet de règlement d'intervention de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises qui lui a été remis et est annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis de la Commission Développement économique / Emploi en date du 28 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le règlement d'intervention de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en matière d'aides à l'immobilier des entreprises.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment ledit règlement.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

11. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION (DL-2019-48)

A la demande de M. le Président, M. Raphaël BERNARDIN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Aménagement du Territoire / Environnement, rappelle à l'Assemblée qu'en 2016 la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) s'est engagée dans la démarche de labellisation Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV). Suite à l'obtention de ce label, diverses actions ont été engagées par la CCTA et ses communes membres pour favoriser la transition énergétique notamment des travaux visant la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace publics (via également le dispositif des CEE-TEPCV), la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports (acquisition de véhicules électriques), le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets ainsi que la préservation de la biodiversité.

La CCTA, EPCI de plus de 20.000 habitants, doit comme le prévoit la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 élaborer un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La procédure d'élaboration du PCAET a été présenté en Conseil Communautaire du 29 octobre 2018.

Le PCAET constitue un document stratégique permettant de définir un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans et vise les enjeux suivants :

- L'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques pour diminuer l'empreinte écologique du territoire, notamment son impact sur le changement climatique
- La réduction de la consommation énergétique (en particulier fossile)
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptation du territoire au changement climatique afin de réduire sa vulnérabilité

A. CONTENU DU PCAET

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic sera réalisé avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé. Il comprendra : un bilan territorial des émissions de gaz à effet de serre, un diagnostic de consommation d'énergie par secteur d'activité, de qualité de l'air, de production et de potentiel d'énergie renouvelable (ENR), de potentiel de stockage carbone dans les sols et d'impact du changement climatique sur le territoire.

Pour établir le diagnostic du territoire, les informations seront collectées notamment auprès des Préfectures (Tarn et Haute-Garonne), de la Région qui est chef de file de la transition énergétique, de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC), des Départements (Tarn et Haute-Garonne), des associations de surveillance de la qualité de l'air (Atmo Occitanie), des chambres consulaires, des Communes de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) et des gestionnaires de réseaux d'énergie.

La stratégie territoriale identifiera les priorités et les objectifs de la CCTA sur les différents sujets.

Le plan d'actions intégrera l'ensemble des secteurs d'activité et constituera l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le dispositif de suivi et d'évaluation portera sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrira les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

B. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU PCAET

L'élaboration du PCAET est encadrée par :

- Un comité de pilotage ayant pour objet de planifier les étapes d'analyse, valider le programme de travail, décider des orientations stratégiques et entériner les résultats
- Un comité technique qui suit la réalisation des études et instruit les décisions à prendre par le comité de pilotage

Le comité de pilotage sera composé d'élus communautaires dont les membres de la commission thématique « environnement » de la CCTA, de partenaires institutionnels et d'acteurs qui devront mettre en œuvre le programme d'actions.

Dans l'objectif d'une participation active des acteurs, associations et des habitants du territoire, la CCTA s'attachera à permettre :

- Le partage du diagnostic,
- La compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET
- La transmission d'observations, de propositions.

A cette fin, il est proposé que les modalités de concertation soient ainsi fixées :

- Information dans la presse locale
- Information dans le journal communautaire et les bulletins municipaux,
- Rubrique spécifique au PCAET sur le site internet de la CCTA permettant un accès aux éléments du dossier (diagnostic, stratégie, projet de PCAET),
- Mise en place d'une adresse mail dédiée permettant au grand public d'adresser ses remarques,
- Organisation d'ateliers thématiques d'information et de débat autour de la transition énergétique à destination du grand public
- Mise en place d'ateliers de sensibilisation à la transition énergétique et écologique auprès des scolaires

C. CALENDRIER D'ELABORATION

Il est proposé que l'élaboration du PCAET débute mi-2019 après sélection d'un bureau d'études, que la partie diagnostic soit menée jusqu'en mars 2020 et que les parties « stratégie » et « plan d'actions » soient élaborées à partir d'avril 2020 pour tenir compte des élections locales à venir.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56,
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire / Environnement en date du 18 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Raphaël BERNARDIN, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Aménagement du Territoire / Environnement,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCTA.
- ARRETE les modalités de concertation telles que proposées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre les modalités d'informations et de concertation définies, et à procéder, si besoin, à toute autre mesure appropriée.
- SOLLICITE toute subvention pour le co-financement des dépenses d'études, d'animation et des frais divers nécessaires à l'élaboration du PCAET.
- HABILITE M. le Président à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure et notamment pour désigner, après consultation, un ou plusieurs bureaux d'études chargés d'élaborer le PCAET et de réaliser les études nécessaires pour y parvenir.
- HABILITE M. le Président à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

12. TABLEAU DES EFFECTIFS

a) CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION TRANSITION ENERGETIQUE (DL-2019-49)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 04 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a décidé d'engager l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET). Afin de mener à bien cette démarche, il est proposé de recruter un chargé de mission Transition énergétique contractuel dont la mission principale sera de suivre toutes les étapes d'élaboration du PCAET et d'apporter un soutien technique et administratif aux communes dans le cadre de leurs projets liés à la transition énergétique. Ses activités principales seront :

- Recenser les données déjà disponibles pour l'établissement du diagnostic
- Identifier les besoins en prestations tant pour le PCAET que pour l'évaluation environnementale
- Elaborer le cahier des charges pour la consultation, analyser les offres
- Suivre le prestataire qui sera retenu pour l'élaboration du PCAET ainsi que toutes les étapes de la démarche
- Préparer et animer les démarches de transition énergétique, sensibiliser et communiquer
- Développer et fédérer le réseau des acteurs au plan local (collectivités, entreprises, associations, partenaires institutionnels, citoyens, financeurs institutionnels ...)
- Concevoir et mettre en place des animations
- Accompagner les communes dans le cadre de leurs projets ayant trait au développement des énergies renouvelables et à la rénovation énergétique du patrimoine public

S'agissant d'un nouveau métier et compte tenu de la nature des fonctions et des compétences requises pour le poste, il est proposé de recourir au recrutement d'un non titulaire conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3-1 et 34,
- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire / Environnement en date du 18 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de créer un poste de Chargé de mission Transition énergétique à durée déterminée.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment le contrat de travail à durée déterminée à conclure pour lequel la rémunération sera fixée, en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, par référence à la grille indiciaire des techniciens ou des ingénieurs territoriaux.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

b) MODIFICATION DE LIBELLES DE GRADES SUITE A L'ACCORD PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (DL-2019-50)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'accord conclu en 2016 entre le Gouvernement et six organisations syndicales sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) prévoyait une rénovation profonde des carrières et des rémunérations avec : la refonte des grilles indiciaires, la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et, à compter du 1^{er} janvier 2017, la réorganisation des carrières.

Jusqu'à présent, la réforme concernant le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, avait été gelée. A compter du 1^{er} février 2019, suite à la parution des décrets d'application, les mesures statutaires du PPCR prévoient l'intégration des agents du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants relevant jusqu'alors de la catégorie B en catégorie A.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de Communes TARN-AGOUT afin de le mettre en adéquation avec la nouvelle réglementation.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND ACTE de la modification règlementaire intervenue au 1^{er} février 2019 des libellés des grades et modifie, par conséquent, les libellés suivants dans le tableau des effectifs de la Communauté de Communes TARN-AGOUT :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emplois	Temps de travail	Libellé	Nombre d'emplois	Temps de travail	Libellé
5	35/35	Éducateur de jeunes enfants principal	5	35/35	Éducateurs de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe

8	35/35	Éducateur de jeunes enfants	8	35/35	Éducateurs de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe
---	-------	-----------------------------	---	-------	---

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

13. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019 (DL-2019-51)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, rappelle à l'Assemblée que, conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé en séance du 5 mars 2019 présentant l'évolution des dépenses et recettes 2019 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi qu'une prospective jusqu'en 2021 prenant en compte les conséquences des investissements structurants que la CCTA doit réaliser afin de répondre aux besoins du territoire, notamment en matière d'équipements aquatiques, il est proposé de :

- maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) identique à celui voté en 2018, soit 0,10 %.
- maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) identique à celui voté en 2018, soit 7,56 %.
- maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation identique à celui voté en 2018, soit 12 %.
- maintenir le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises identique à celui voté en 2018, soit 33,33 %, avec mise en réserve de la différence de taux soit (0,36 %) entre le taux maximum et le taux voté.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2312-1 et L. 5214-23 (1^o),
- Vu l'état N° 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2019 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **FIXE**, pour 2019, les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES
Cotisation foncière des entreprises	33,33 %
Taxe d'habitation	12,00 %
Taxe foncière (bâti)	0,10 %
Taxe foncière (non bâti)	7,56 %

- **DECIDE** de mettre en réserve la différence de taux (soit 0,36 %) entre le taux de cotisation foncière des entreprises maximum et le taux voté.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

14. TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (DL-2019-52)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de plein droit à la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe), la CCTA perçoit, en lieu et place du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Lavour, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et doit procéder au vote du taux de cette taxe pour l'année 2019 sur le territoire de la CCTA. Le produit fiscal ainsi perçu par la CCTA est intégralement reversé trimestriellement au SMICTOM de la région de Lavour.

Par courrier en date du 12 mars 2019 joint à la note explicative de synthèse, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavour nous informe que le comité syndical dudit Syndicat a voté son budget primitif le 11 mars dernier et sollicite de la CCTA :

- Une contribution pour 2019 d'un montant de 1.890.541 €.
- L'application d'une augmentation de 5,38 % par rapport aux taux votés en 2018 afin que ledit Syndicat puisse réaliser les investissements et développer les services rendus nécessaires en application des objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, soit :

ZIP	COMMUNES CONCERNEES	TAUX 2019
1	Saint-Sulpice-la-Pointe	9,27 %
2	Azas/Teulat/Montcabrier	8,33 %
3	Lavaur ville	7,41 %
4	Ambres campagne, Bannières, Belcastel, Garrigues campagne, Lacougotte Cadoul, Lugan campagne, Lavaur campagne, Marzens, Massac-Seran campagne, Roquevidal, Saint-Agnan campagne, Saint-Jean-de-Rives campagne, Saint-Lieux-lès-Lavaur campagne, Veilhes, Villeneuve-les-Lavaur, Viviers-lès-Lavaur	5,82 %
5	Lavaur faubourgs, Marzens hameaux, Massac-Seran village	6,35 %
6	Labastide Saint-Georges, Ambres Piquetalen et Montferrier, Lavaur hameaux, Garrigues village, Saint-Agnan village, Lugan village, Saint-Jean-de-Rives village, Ambres village, Saint-Lieux-les-Lavaur village	6,35 %

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu les états N° 1259 TEOM pour 2018 pour les Communes tarnaises et haut-garonnaises qui lui ont été remis,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2017 relative à l'institution et la perception en lieu et place du Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur à compter de 2017, la modification des zonages adoptés par délibération dudit Syndicat en date du 24 septembre 2018 ainsi que des exonérations 2019 adoptées par délibération dudit Syndicat en date du 14 mai 2018 sur les communes membres de la CCTA,
- Vu le courrier en date du 12 mars 2019 du Président du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Lavaur appelant la participation 2019 de la CCTA pour un montant de 1.890.541 € et indiquant que les prévisions de dépenses et recettes du service de collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés nécessitent de prévoir une hausse des taux 5,38 % afin de pouvoir remplir les objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et prévoir les investissements nécessaires,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2019 comme indiqué ci-dessus.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

15. BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUUR (DL-2019-53)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 décembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT a approuvé la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour le projet de création d'un centre aquatique intercommunal à Lavaur pour un montant total de 9.200.000 € TTC.

Le suivi annuel des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire et fait l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget primitif.

Suite à l'avancée des études, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 30 janvier 2019, l'actualisation du coût dudit projet pour un montant total de 8.785.665 € HT soit 10.542.780 € TTC.

Il est donc nécessaire d'ajuster le montant de l'autorisation de programme ainsi que l'échéancier des crédits de paiements comme suit :

Projet	Opération	Autorisation de Programme (AP) TOTAL TTC	CP/crédits de paiement TTC			
			Réalisé 2018	Inscription budgétaire BP 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021
Centre aquatique Intercommunal à Lavaur	939	10 542 780 €	77 949,99 €	3 500 000 €	6 622 780 €	342 050,01 €

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R.2311-9,
- Vu le Code des Juridictions financières et notamment son article L. 263-8,

- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2018,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, PAR 40 VOIX POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS (Mme Sabine MOUSSON, M. Christophe LEROY et Mme Sandrine DESTAILLATS)

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération 939 « centre aquatique intercommunal à Lavour ».
- HABILITE M. le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

16. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-54)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'un montant total de 24 151 455 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 259 111 €	14 259 111 €
INVESTISSEMENT	9 892 344 €	9 892 344 €
TOTAL	24 151 455 €	24 151 455 €

- PRECISE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

17. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-55)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2019 du budget annexe Petite Enfance.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, PAR 41 VOIX POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT + pouvoir de Mme Hélène GOUSSOT)

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Petite Enfance d'un montant total de 3 726 676 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 227 000 €	3 227 000 €
INVESTISSEMENT	499 676 €	499 676 €
TOTAL	3 726 676 €	3 726 676 €

- PRECISE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du Service Petite Enfance feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- PRECISE que la subvention d'équilibre positionnée dans le budget primitif 2019 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

18. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-56)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'un montant total de 1 215 582 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	927 500 €	927 500 €
INVESTISSEMENT	288 082 €	288 082 €
TOTAL	1 215 582 €	1 215 582 €

- PRECISE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- PRECISE que la subvention d'équilibre positionnée dans le budget primitif 2019 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

19. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-57)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 2221-11, R.2221-69, R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu la délibération n° 2019-04 en date du 30 janvier 2019 approuvant le versement par anticipation d'une subvention d'équilibre du budget principal 2019 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au budget annexe 2019 Office de Tourisme Intercommunal TARN-AGOUT.

- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 412 600 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	369 300 €	369 300 €
INVESTISSEMENT	43 300 €	43 300 €
TOTAL	412 600 €	412 600 €

- PRECISE que le budget primitif 2019 du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Office de Tourisme Intercommunal feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- PRECISE que la subvention d'équilibre votée en début d'année à l'identique de l'année N-1 a été révisée à la baisse dans le présent budget primitif 2019 et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

20. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-58)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget annexe Public d'Assainissement Non Collectif d'un montant total de 169 362 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	113 877 €	113 877 €
INVESTISSEMENT	55 485 €	55 485 €
TOTAL	169 362 €	169 362 €

- INDIQUE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, edf...), les frais de téléphone/fax/affranchissement, nécessaires au fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- PRECISE que le budget primitif 2019 a été établi en fixant un objectif de 350 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 50 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

21. BUDGET ANNEXE STATION D'ÉPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-59)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2019 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2019 du budget annexe STEP Les Cadaux d'un montant total de 935 326 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	110 326 €	110 326 €
INVESTISSEMENT	825 000 €	825 000 €
TOTAL	935 326 €	935 326 €

- INDIQUE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du Service STEP Les Cadaux feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

22. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-60)

A la demande de M. le Président, M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale, expose en détail au Conseil Communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu les articles L. 5211-1 et L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Vu l'examen par le Bureau Communautaire et la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Bernard BOLON, 1^{er} Vice-Président en charge de la Commission Finances / Administration générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2019 du budget annexe Lotissement Les Cadaux d'un montant total de 202 318 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	180 784 €	180 784 €
INVESTISSEMENT	21 534 €	21 534 €
TOTAL	202 318 €	202 318 €

- PRECISE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

23. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AZAS (31800) ARRETE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018 (DL-2019-61)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat expose à l'Assemblée que, par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2018,

la commune d'Azas a arrêté son projet de PLU. Le dossier a été reçu à la CCTA en date du 24 décembre 2018 pour avis.

Le projet de PLU a été défini dans l'objectif de conforter la centralité villageoise en choisissant un développement prioritaire du centre bourg pour relier les secteurs par les nouvelles constructions et aménagements prévus autour des équipements publics existants et en projet. Le programme de développement prévoit l'accueil de 200 nouveaux habitants (soit 70 constructions neuves dans les nouveaux secteurs de développement). Une part de développement en renouvellement et réinvestissement urbain est prévu dans certains hameaux afin de combler quelques dents creuses et ponctuellement au sein du centre bourg (cela représente au total environ 2 hectares).

Au cours de la décennie précédente, la commune a consommé plus de 15 hectares de foncier pour la réalisation de 65 nouvelles constructions (soit plus de 2300 m² en moyenne par projet). Depuis la mise en œuvre du SCoT du Vaurais en janvier 2017, la commune a consommé 6 500 m² de foncier pour 4 projets instruits (environ 1600 m² en moyenne par projet). Par ailleurs, 7 déclarations de projets ont été déposées entre 2017 et 2018 et figent pour 5 ans les droits à construire (environ 1,3 hectare de foncier concerné). Elles participeront elles aussi au réinvestissement urbain de la commune. 8 changements de destination sont identifiés pour compléter la nouvelle offre en logements de la commune.

On identifie à travers ces premiers éléments une diminution importante de la taille moyenne des parcelles. Le cadrage du SCoT est bien pris en compte dans le projet de PLU et dans les premières réalisations. Dans ce contexte, le projet prévoit de diviser par deux la consommation foncière de la dernière décennie pour un nombre de logements plus important. La réalisation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées, d'une capacité d'environ 300 équivalent habitants, est prévue pour une mise en service en 2020, en cohérence avec l'accueil des nouveaux habitants et le développement de la commune.

Le projet prévoit la consommation globale d'environ 8,5 hectares (développement urbain et équipements publics - station d'épuration, renforcement du pôle scolaire, développement des équipements sportifs).

Au regard du projet de PLU arrêté, il faut relever l'effort de réduction de la consommation foncière et la mise en cohérence avec la réalisation d'équipements publics pour accompagner le développement. La consommation foncière du projet est légèrement supérieure à la première phase de mise en œuvre du SCoT, ce qui est justifié par l'intégration de projets d'équipements publics. La seconde phase sera de fait moins ambitieuse pour respecter les objectifs de développement du SCoT.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Le décompte des actes instruits depuis le 1^{er} janvier 2017 (date de mise en œuvre du SCoT du Vaurais) doit être vérifié au regard des actes instruits par le service ADS depuis cette date (seuls 4 PC sont instruits pour une surface totale de 6392m²).
- Dans l'ensemble des documents parler de St-Sulpice-La-Pointe.
- Le schéma d'aménagement numérique de la Haute-Garonne est approuvé en janvier 2014 à pour objectif le développement de la fibre optique pour 2022.
- Le territoire de la CCTA se compose depuis le 1^{er} juillet 2018 de 21 Commune (la commune de Buzet s/Tarn est désormais rattachée à la Communauté de Communes Val Aïgo). Les données concernant les données INSEE de la CCTA sont donc à actualiser. Ainsi que les données concernant les communes membres du SMICTOM (21 CCTA, 2 CAGG, 1 Val Aïgo).
- Les compétences de la CCTA doivent être complétées et actualisées notamment sur les points suivants : aires d'accueil des gens du voyage, aménagement numérique, collecte des déchets ménagers et assimilés, le PLH est actuellement en cours d'élaboration (phase plan d'actions en cours de validation).
- Des éléments de patrimoine de la commune ont été relevés lors de la mission d'inventaire du patrimoine menée au sein de la CCTA. Les éléments sont accessibles sur l'application Intragéo et permettront de compléter le document.
- Il est rappelé que pour les changements de destination concernant des bâtiments situés en zone A, il est attendu que la structure de qualité des bâtiments soit maintenue. Les projets ne peuvent concerner des démolitions-reconstructions.
- Harmoniser les chiffres concernant la consommation foncière du projet qui varie dans sa décomposition au fil du dossier.

REMARQUES SUR LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Orientation d'aménagement et de programmation

- L'OAP prévoit la réalisation d'un terrain de sport, toutefois la question du stationnement n'est pas abordée.
- Il est prévu dans le rapport de présentation de l'OAP que « *chaque zone devra comporter des logements collectifs en bande libre* », alors que c'est l'habitat groupé qui est indiqué dans l'OAP. Il est nécessaire d'harmoniser les termes au regard du projet de la commune. Par ailleurs, la commune n'a pas l'obligation de prévoir du logement dit « social », mais doit privilégier la mixité des logements et de leurs typologies pour répondre aux diverses demandes. Les bailleurs sociaux n'interviennent pas en dessous d'un certain seuil de logements à produire.

Le règlement

- Le croquis présentant l'alignement doit être modifié pour être bien calé (superposition à corriger) et éviter les erreurs d'interprétation lors de l'instruction. Ce document sera à reporter sur toutes les pages concernées.

- La hauteur des bâtiments est présentée soit à l'égout du toit, soit au sommet du toit au sein d'une même zone. Il est nécessaire d'harmoniser les règles pour maintenir une hauteur calculée à l'égout du toit et ainsi respecter les 7 mètres maximum imposés. Ne pas créer de distinctions non justifiées au sein d'une même zone.
- En zones U1 et U2, pour l'activité artisanale, la surface maximale de 100 m² paraît faible.
- En zones Atvb et Ntvb, les extensions doivent être limitées car ces secteurs sont à préserver. Il est généralement admis une extension de 30% maximum de la surface initiale du bâtiment existant. La règle autorisant des extensions cumulatives doit être supprimée pour éviter les sources d'erreur lors de l'instruction et ne pas laisser se développer les bâtiments dans des zones à préserver au regard de leurs caractéristiques environnementales. Les prescriptions du SCoT sont détaillées et strictes sur ce point.
- Dans les zones U, les extensions ne sont pas règlementées, il faut préciser si elles sont autorisées ou pas ?
- En zone UE, il est nécessaire d'harmoniser les hauteurs autorisées (7m ou 9m ?)
- Pour la zone AU2, le descriptif doit mentionner l'assainissement collectif en tant que caractéristique de la zone.
- L'emplacement réservé n°2 affecté à un terrain de sport manque de justification. Il n'y a pas d'indication concernant le stationnement prévu sur le site couvert par l'emplacement réservé. Or les deux affectations sont bien identifiées dans l'analyse de la consommation d'espace du projet. Une mise en cohérence est nécessaire.
- 2 emplacements réservés sont prévus pour accueillir la future STEP. Il est souhaitable que des précisions soient apportées pour expliciter ce choix.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-40,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Azas en date du 20 novembre 2018 arrêtant son projet de PLU,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme / Habitat en date du 26 mars 2019 sollicitant la prise en compte des observations et remarques formulées,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (M. Didier JEANJEAN ne prend pas part au vote)

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'Azas et sollicite la prise en compte des observations et remarques formulées.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à Mme le Maire de la commune d'Azas,
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

24. AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT SUR LE PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LUGAN (81500) ARRETE EN DATE DU 23 JANVIER 2019 (DL-2019-62)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat expose à l'Assemblée que, par délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2019, la commune de Lugan a arrêté son projet de PLU. Le dossier a été reçu à la CCTA en date du 31 janvier 2019 pour avis.

La commune de Lugan a connu un développement important au cours de la période 2003-2017 avec la réalisation de 23 constructions nouvelles et une consommation foncière d'un peu plus de 6 hectares. Ce développement correspond notamment à la réalisation d'un nouveau quartier et à la création d'une station d'assainissement collectif.

Le projet de PLU affiche une volonté de développer et conforter le centre bourg, tout en favorisant une dynamisation locale s'appuyant sur le patrimoine naturel, paysagé et bâti de la commune. Il définit une production d'environ 43 nouveaux logements à 10 ans pour une consommation foncière de 4,4 hectares (hors réinvestissement urbain estimé à moins de 4 000 m²), et intègre la consommation foncière des années 2017-2018 évaluée à 0,4 hectares.

Tout au long de la procédure, la commune a exprimé la volonté de se conformer aux objectifs du SCoT du Vaurais. Les hameaux sont volontairement circonscrits au tissu urbain existant, puisque n'étant pas considérés comme des secteurs de développement.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Les données de population présentées dans le dossier sont un peu anciennes (2013) et pourraient être actualisées.
- Le territoire de la CCTA se compose depuis le 1^{er} juillet 2018 de 21 Communes (la commune de Buzet s/ Tarn est désormais rattachée à la Communauté de Communes Val Aigo). Les données concernant les

données INSEE de la CCTA sont donc à actualiser, ainsi que les données concernant les communes membres du SMICTOM (21 CCTA, 2 CAGG, 1 CCVA).

- « *L'évacuation des eaux ménagères et effluents dans les fossés et égouts pluviaux sont interdites* », sauf pour les fossés si autorisation de rejet.
- Une partie du hameau nord est classée en « site archéologique », il ne peut y avoir de classement Uh sur cette partie du hameau.
- Le phasage : la justification du phasage au point 2.9 (page 73/97) doit être reprise et clarifiée (pas de phasage dans le PLU, mais l'OAP est phasée) pour éviter les incompréhensions.
- Harmoniser les données du projet de PLU concernant l'enveloppe de consommation foncière et celle du projet global du PLU (selon les documents les valeurs ne sont pas toujours les mêmes).

REMARQUES SUR LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

- Le zonage ne mentionne pas les secteurs Atvb et Ntvb issus de la trame verte et bleue du SCoT du Vaurais. Il s'agit là d'une prescription du SCoT qui doit apparaître dans le dossier (pièces écrites et graphiques).
- Le phasage de l'OAP indique que le secteur 3 ne pourra se développer que sous condition que les réseaux nécessaires passent à proximité, notamment l'assainissement collectif. Si ce phasage est cohérent avec le développement souhaité de la commune, il faut que cette règle soit inscrite dans les dispositions du règlement (seul document opposable avec le zonage).
- Les zones AU doivent être indicées pour comprendre l'enchaînement du développement du bourg. Il doit être traduit dans le règlement soit que la zone AU2 est subordonnée à la réalisation de la zone AU1, soit que la zone sera exclusivement une zone en assainissement collectif. Renvoyer au titre II du règlement comme c'est le cas actuellement, qui prévoit soit l'assainissement collectif, soit l'assainissement non-collectif, ne permet pas de conditionner le développement de ce secteur à la réalisation des réseaux.
- Dans le règlement, si les articles renvoient à des éléments joints en annexe, il paraît préférable de parler de préconisations, plutôt que d'exemples d'implantation (ex U4) afin d'éviter des erreurs lors de l'instruction.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-40,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lugan en date du 23 janvier 2019 arrêtant son projet de PLU,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme / Habitat en date du 26 mars 2019 sollicitant la prise en compte des observations et remarques formulées,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- EMET un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Lugan et sollicite la prise en compte des observations et remarques formulées.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de la commune de Lugan.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

25. CONVENTION OPERATIONNELLE « CŒUR DE VILLAGE / SECTEUR EST » ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE / COMMUNE DE TEULAT / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

(DL-2019-62-A)

A la demande de M. le Président, Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat informe l'Assemblée que L'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) est un établissement d'Etat à caractère industriel et commercial qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projets d'aménagements publics. Il est habilité à intervenir sur l'ensemble de la région Occitanie (à l'exception des périmètres des trois EPF locaux : Castres-Mazamet, Montauban et Toulouse). Il dispose de ressources propres liées à son activité : taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis, fonds SRU (fléché pour les logements locatifs sociaux – LLS), produit des emprunts.

L'EPF d'Occitanie accompagne des opérations d'aménagement portées par les collectivités au moyen d'actions de portage foncier (bâti ou non bâti) jusqu'à ce que la collectivité initiatrice du projet soit prête à réaliser les aménagements (convention sur 5 ou 8 ans maximum). L'EPF définit donc une stratégie foncière afin de mobiliser le foncier pour le compte des collectivités, pour accélérer ou rendre possible des projets d'intérêt public, favoriser le développement durable, la mixité des fonctions et la lutte contre l'étalement urbain. Cela lui permet de contribuer à la réalisation de logements, notamment sociaux, en tenant compte des priorités définies par les documents de planification en matière d'habitat (Programme Local de l'Habitat).

L'EPF est administré par un conseil d'administration composé de 55 membres (51 membres élus par les collectivités et leurs groupements et 4 membres représentant l'Etat désignés par le ministre chargé des collectivités, par le

ministre chargé de l'urbanisme, du logement et par le ministre du budget). Le président est élu parmi les membres des administrateurs régionaux.

Le conseil d'administration détermine les axes prioritaires d'intervention de l'EPF d'Occitanie dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI), il vote annuellement le produit de la taxe spéciale d'équipement et approuve le budget. Les interventions de l'EPF d'Occitanie se déclinent en 3 axes :

- Axe production de logements (70 % des engagements) et en particulier en logements locatifs sociaux (au moins 25 % de logements sociaux PLUS et PLAI par opération). Il s'agit de développer une offre foncière conséquente en matière d'habitat. La reconquête des centres bourgs et des secteurs ruraux sont des sujets en développement au sein de l'EPF.
- Axe développement économique (20 % des engagements) pour conforter l'attractivité de la Région à travers la dimension stratégie de projet.
- Axe préservation du cadre de vie pour agir sur la prévention des risques et sur la préservation de la biodiversité.

L'EPF conventionne avec les collectivités porteuses de projet. Les EPCI sont co-signataires des conventions car ils apportent leur soutien technique aux communes dans le cadre de l'élaboration des projets. Les conventions permettent à l'EPF au-delà du portage foncier, d'apporter un appui en ingénierie aux collectivités pour la réalisation de diagnostics fonciers, d'études de capacité, d'études de maîtrise d'œuvre.

La commune de Teulat s'est rapprochée de l'EPF d'Occitanie concernant le projet de redynamisation du cœur de village qu'elle souhaite conduire. Un secteur prioritaire (zone AU « est » dans le PLU approuvé) a été identifié en limite du cœur de village dédié au développement futur de la commune. La mise en œuvre de ce projet d'ensemble implique la maîtrise foncière préalable du secteur identifié. En ce moment, la commune réalise la création d'un assainissement collectif et l'aménagement d'un espace public en accès direct avec les secteurs à urbaniser grâce à des liaisons piétonnes.

A travers ce projet, la commune souhaite mettre en avant la qualité de vie de ses habitants par l'arrêt du mitage des terres agricoles et le recentrage du bourg, là où les services et espaces de vie sont présents. Pour mener à bien ce projet, il est prévu une convention opérationnelle d'une durée de 5 ans. L'engagement financier prévisionnel de l'EPF est fixé à 500 000 €.

Afin de mener à bien ce projet, la CCTA est sollicitée dans le cadre d'une convention pour :

A l'égard de la commune de Teulat :

- **Lui apporter un appui technique** lors de la révision des documents d'urbanisme, dans la mise en place des outils fonciers, financiers et règlementaires afin de faciliter l'action foncière.
- **Lui apporter un appui technique** en vue de la formalisation de son projet (aide à la rédaction de cahier des charges...) et dans la réalisation de logements locatifs sociaux.
- **A transmettre les données numériques pouvant être utiles à la réalisation de la mission.**

A l'égard de l'EPF :

- **À informer l'EPF de l'état d'avancement du projet.**

A noter que l'intervention de la CCTA est uniquement d'ordre technique sans aucun engagement financier.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu le projet de convention opérationnelle « Cœur de village/secteur est » Établissement Public Foncier d'Occitanie/Commune de Teulat/Communauté de Communes TARN-AGOUT qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme / Habitat en date du 26 mars 2019,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et de la Commission Finances / Administration générale en date du 28 mars 2019,
- Entendu l'exposé de Mme Brigitte PARAYRE, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Commission Urbanisme / Habitat,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, telle qu'elle est présentée, la convention opérationnelle « Cœur de village secteur est » Etablissement Public Foncier d'Occitanie / Commune de Teulat / Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

26. COMMISSION CONSULTATIVE DE LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE D'INDEMNISATION AMIABLE DES DOMMAGES LIES AUX TRAVAUX PUBLICS DE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE : DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE (DL-2019-63)

M. le Président informe l'Assemblée que la Commune de St-Sulpice-la-Pointe vient de nous saisir d'une demande de désignation dans le cadre de la commission d'indemnisation amiable des dommages de travaux publics de l'avenue Charles de Gaulle qu'elle a créée par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2018.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerce riverain de ces travaux peut, on non, prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agit toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être, à chaque fois, validées par le conseil municipal de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe.

Cette commission est composée de représentants de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe, de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, et de commerçants.

Aussi, il convient de procéder à la désignation d'un délégué communautaire pour siéger au sein de ladite commission.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder pour cette désignation à un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe en date du 16 octobre 2018 intitulée « Création et mise en place d'une procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants suite aux travaux de l'avenue Charles de Gaulle »,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de procéder à un vote à main levée pour la désignation du délégué communautaire.
- DESIGNE M. Bernard BOLON en qualité délégué communautaire chargé de représenter la Communauté de Communes TARN-AGOUT au sein de la Commission consultative d'indemnisation amiable des dommages de travaux publics de l'avenue Charles de Gaulle de la Commune de St-Sulpice-la-Pointe.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

27. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;
- Vu la décision n°DC-2016-35 en date du 23 décembre 2016 relative à la création d'une régie de recettes et d'avances pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues » à Saint-Sulpice-la-Pointe modifiée par la décision n° DC-2018-17 du 02 octobre 2018, par la décision n° DC-2018-19 du 09 octobre 2018 et par la décision n° DC-2018-27 du 06 novembre 2018,
- Considérant la nécessité de modifier la décision susvisée afin de modifier la liste des produits et des dépenses,

DECIDE

ARTICLE 1

L'article 2 de la décision susvisée est modifié.

Sa nouvelle rédaction est la suivante :

La régie encaisse, durant toute l'année, les produits suivants :

- *Les sommes dues au titre des cautions, des redevances et des fluides de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe (81370) selon la tarification en vigueur*

ARTICLE 2

L'article 4 de la décision susvisée est modifié.

Sa nouvelle rédaction est la suivante :

La régie paie, durant toute l'année, les dépenses suivantes :

- *Le remboursement des cautions, éventuellement déduites des sommes restantes dues au titre de l'occupation de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage « Les Gourgues » à St-Sulpice-la-Pointe (81370) ainsi que le remboursement des fluides.*

Une attestation de restitution de caution ainsi qu'une attestation de remboursement des fluides est délivrée pour chaque dépense.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2019-12

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF A LA RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2018-09 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 03 juillet 2018 de conclure avec **l'EURL Bébébi'z Les Cauquillous (sise, Rue Albert Einstein – 81500 Lavaur)** un marché public de service relatif à la réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant que l'EURL Bébébi'z Les Cauquillous qui portait la crèche de Lavaur a été radiée en fin d'année 2018 et a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la SAS Bébébi'z, il est nécessaire de conclure un avenant audit marché afin d'entériner le changement de personne morale,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec la **SAS Bébébi'z (sise, 61 Bd Lazare Carnot – 31000 Toulouse)** un avenant n°1 au marché public de service relatif à la réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidants sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

ARTICLE 2

De préciser que l'avenant n°1 est sans incidence financière.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Décision n° DC-2019-13

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING A L'ESPACE RESSOURCES (81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE) – AVENANT N°2

Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,

- Vu l'article 139-6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu la décision n° DC-2018-10 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 18 juillet 2018 de conclure avec l'entreprise **SAS ROSSONI TP (sise, 330, route de Gaillac – 81500 Ambres)** un marché de travaux pour l'aménagement du parking à l'Espace Ressources,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché précité afin d'ajuster le montant total des travaux,

DECIDE**ARTICLE 1**

De signer avec l'entreprise **SAS ROSSONI TP (sise, 330, route de Gaillac – 81500 Ambres)** un avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du parking à l'Espace Ressources pour un montant de – 161,00 € HT soit – 193,20 € TTC (moins cent quatre-vingt-treize euros et vingt cents toutes taxes comprises).

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.